



RECUEIL DES DECISIONS  
CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 20 FEVRIER 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

# niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service  
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT</b>				
13/12/2022	Mission conseil juridique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement pour le volet éolien	2 700,00 €	X	11
15/12/2022	Versement de la cotisation 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)	500,00 €		12
06/01/2023	Cotisation 2023 à l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF)	50,00 €		13
<b>AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>				
07/12/2022	Projet gare Niort Atlantique phase 1 - Avenant 4 au marché de maîtrise d'oeuvre - avenant de transfert	/	X	15
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
16/11/2022	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - Marché subséquent n°10	22 665,00 €	X	17
23/11/2022	Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles (OMDES) - Année 2022 - Suivi qualitatif du milieu naturel	5 827,68 €	X	19
23/11/2022	Acquisition agitateur complet - STEP Goilard	5 054,00 €	X	20
23/11/2022	Remplacement borne de pesage - STEP Goilard	17 838,81 €	X	21
23/11/2022	Acquisition préleveur échantillonneur - STEP Goilard	8 634,52 €	X	22

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/11/2022	Remplacement complet du système de sécurité incendie - STEP Goilard	10 639,08 €	X	23
07/12/2022	Remplacement éclairage extérieur - STEP Goilard	17 412,74 €	X	24
07/12/2022	Acquisition fourniture automate et matériel de télégestion - STEP Goilard	6 384,50 €	X	25
12/12/2022	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - Marché subséquent n° 11	22 665,00 €	X	26
27/12/2022	Renouvellement et renforcement de la désodorisation du bassin tampon de la STEP de Saint-Symphorien	14 605,00 €	X	28
02/01/2023	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - Marché subséquent n°12	22 665,00 €	X	29
05/01/2023	Remplacement éclairages - STEP Saint Gelais	7 005,92 €	X	30
11/01/2023	Mise à jour du schéma électrique - STEP Goilard	5 980,00 €	X	31
<b>ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>				
14/12/2022	Contentieux marchés publics (rédaction mémoire avec le cabinet BRG)	900,00 €		32
20/12/2022	Versement cotisation 2022 à l'ADCF	9 000,00 €		33
<b>COHESION SOCIALE ET INSERTION</b>				
18/11/2022	Versement cotisation année 2022 Alliance Ville Emploi	715,64 €	X	34

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>				
16/11/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. Espace Gestion Charente Maritime	loyer mensuel : 247,50 € HT		35
16/11/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec Monsieur Salvador GALLARDO	loyer mensuel : 285,00 € HT		37
16/11/2022	Adhésion et versement de la cotisation 2023 de la CAN à l'association LEHA - Les Entrepreneurs Hyperactifs	30,00 €		39
16/11/2022	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec la S.A.R.L. ABRIMAT	638,00 €		40
23/11/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la S.A.S. CF INVESTIGATIONS	loyer mensuel : 36,75 € HT		42
23/11/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : avenant à la décision du 23 février 2022 et contrat d'hébergement conclu avec Initiative Deux-Sèvres (DSI)	loyer mensuel : 294,00 € HT		44
06/01/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec M. Morgan Teixeira	loyer mensuel : 36,75 € HT		45
<b>ETUDES ET PROJETS NEUFS</b>				
18/11/2022	Projet Gare Niort Atlantique - Dévoiement de réseaux électriques pour l'implantation d'arbres d'alignement	58 204,81 €	X	47
18/11/2022	Aménagement de l'ilôt urbain Niort Tech III - Suppression compteurs gaz	6 753,64 €	X	49
22/11/2022	Aménagement de l'ilôt urbain Niort Tech III - Sondages géotechniques	14 241,10 €	X	50

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
22/11/2022	Réfection complète toiture bitumineuse - 15 rue Hôtel de Ville Niort	5 480,93 €	X	52
01/12/2022	Travaux complémentaires lot serrurerie métallerie, piscine Pré-Leroy à Niort	16 060,04 €	X	54
01/12/2022	Travaux complémentaires lot cloisons plafonds, piscine Pré-Leroy à Niort	5 609,64 €	X	56
01/12/2022	Travaux complémentaires lot revêtement sol faïence, piscine Pré-Leroy à Niort	9 773,30 €	X	58
01/12/2022	Travaux complémentaires lot plomberie sanitaire, piscine Pré-Leroy à Niort	22 056,20 €	X	60
05/12/2022	Aménagement de l'îlot urbain Niort Tech III - Marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination	88 772,50 €	X	62
05/12/2022	Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un poste de livraison et d'un poste HTA en vue de l'alimentation électrique d'une station GNV sur le site du dépôt des transports à Niort	19 511,40 €	X	63
05/12/2022	Base nautique de Noron - Étude de faisabilité sur le curage du plan d'eau et des canaux	30 115,00 €	X	65
09/12/2022	Gare Niort Atlantique (Niort) - Effacement d'un réseau basse tension route d'Aiffres	6 276,32 €	X	67
02/01/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de salles de cours au centre Du Guesclin à Niort	23 287,50 €	X	69
03/01/2023	IUFM rue Beaune la Rolande à NIORT, mise en sécurité des bâtiments existants	13 890,00 €	X	70
<b>FINANCES</b>				
28/12/2022	Mouvement de crédits sur la section de fonctionnement - Régularisation des attributions de compensation	100 000,00 €		72

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>GESTION DES DECHETS</b>				
16/11/2022	Achat d'un broyeur pour végétaux pour assurer l'entretien des sites gérés par la Direction des Déchets	8 982,00 €	X	74
17/11/2022	Extension et transformation pour déchets inertes d'un système de chargement des bennes amovibles à la déchèterie de Granzay Gript	11 379,00 €	X	76
06/12/2022	Etude acoustique sur les sites classés ICPE gérés par la Direction Gestion des Déchets	9 952,00 €	X	78
14/12/2022	Remplacement de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets (Avenue Bujault et Place des Martyrs de la Résistance à Niort)	39 800,00 €	X	80
<b>GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE</b>				
21/11/2022	Bail commercial d'un local à Prahecq	loyer annuel de 5 825,28 € TTC HC		82
24/11/2022	Servitude de passage sur la propriété de M. et Mme P - parcelle section CV n°132 à Niort	/		83
13/12/2022	Contrat de location avec M. O et Mme F de la maison du 17 chemin du bois Moreau à MAGNÉ	1 250 € par mois		84
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>				
01/12/2022	Déplacement et abaissement de la centrale d'air du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort	5 955,10 €	X	85
08/12/2022	Mise en place d'un refroidisseur adiabatique au service Assainissement	19 484,64 €	X	86
08/12/2022	Installation de clôtures pour la sécurisation du flux des visiteurs au stade René Gaillard à Niort	50 026,24 €	X	87
12/12/2022	Achat de mobilier - Site Du Guesclin à Niort	5 722,09 €	X	88

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/12/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction Etudes et Projets Neufs	32 030,81 €	X	89
14/12/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction de l'Assainissement - Régie Goillard	31 928,61 €	X	90
14/12/2022	Achat d'un véhicule utilitaire Expert pour la Direction de l'Assainissement - Régie Goillard	27 254,16 €	X	91
14/12/2022	Achat d'un véhicule léger pour la Direction de l'Assainissement - Régie Goillard	18 977,85 €	X	92
14/12/2022	Achat d'un véhicule utilitaire pour la Direction Gestion du Patrimoine - Régie Bâtiment	27 677,59 €	X	93
16/12/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction de l'Assainissement	35 493,03 €	X	94
05/01/2023	Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE)	/		95
05/01/2023	Réparation de la roue de récupération d'énergie de la centrale de traitement d'air de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur Le Mignon	7 105,89 €	X	96
<b>MEDIATHEQUES</b>				
28/11/2022	Fournitures équipement protection livres	8 063,41 €	X	97
07/12/2022	Acquisition de deux enluminures par vente aux enchères	16 000 € max		98
12/12/2022	Adhésion à l'association généalogique de la Charente - Année 2023	33,00 €		99
13/12/2022	Accompagnement et diffusion culturelle - achat d'outils de communication pour le festival la 5 <sup>ème</sup> saison	5 717,95 €	X	100

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
27/10/2022	Assistance au recrutement d'un directeur général adjoint en charge de la transition écologique	9 900,00 €	X	101
<b>SPORTS</b>				
09/12/2022	Achat pour toutes les piscines de la CAN de bonnets de bain	5 738,00 €	X	103
16/12/2022	Intervention de la Société BODET sur le tableau de marques du terrain d'honneur suite à un dysfonctionnement de la carte mère	5 500,00 €	X	105
<b>SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)</b>				
16/11/2022	Licences MPSA (licences de mise à jour des logiciels Microsoft) utilisées par la CAN et la Ville de Niort	70 598,14 €	X	107
22/11/2022	Accord-cadre maintenance, assistance et développement de la suite logicielle TAElys	39 990,00 €	X	109
22/11/2022	Renouvellement maintenance NUXEO	27 132,16 €	X	111
02/12/2022	Acquisition de licences office 2019 standard d'occasion	87 626,00 €	X	113
05/12/2022	Fourniture d'un dispositif de télé alerte de sécurité civile à la population	89 900,00 €	X	114
09/12/2022	Applications pour les tables tactiles du musée Bernard d'Agesci (Niort)	8 501,25 €	X	116
09/12/2022	Acquisition de licences Teamviewer	20 000,00 €	X	118

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
19/12/2022	Marché pour la téléassistance aux administrateurs de bases de données	89 000 € max	X	120
19/12/2022	Maintenance logicielle et matérielle des solutions de billettique et de contrôle d'accès de l'entreprise Horanet	214 990 € max	X	122
19/12/2022	Maintenance 2023 ANGEL EYE - système anti-noyade de la piscine Pré-Leroy	10 900,00 €	X	124
19/12/2022	Tables tactiles musée Bernard d'Agesci (Niort)	12 298,00 €	X	126
19/12/2022	Migration des licences Municipol en version Web	5 957,00 €	X	128
20/12/2022	Licences 2023 Trend Micro, Apex One, Deep Security et Scanmail	34 482,60 €	X	130
20/12/2022	Renouvellement des licences ORACLE 2023	7 652,61 €	X	132
20/12/2022	Maintenance 2023 Meibo People Pack - logiciel de publication des données d'annuaire de l'intranet	7 368,73 €	X	134
22/12/2022	Maintenance 2023 logiciel OPCON	13 980,00 €	X	136
22/12/2022	Audit de sécurité du système d'information industriel de production eau potable et assainissement	20 000,00 €	X	138
22/12/2022	Maintenance 2023 logiciel Etemptation	17 515,92 €	X	140
04/01/2023	Maintenance et développement de la suite logicielle 1SPATIAL	39 990,00 €	X	142
09/01/2023	Réinformatisation du réseau des médiathèques - avenant n°3 au lot 3	/	X	144

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
<b>TRANSPORTS</b>				
18/11/2022	Acquisition de systèmes de vidéo-protection embarquée pour 10 autocars effectuant les lignes interurbaines pour la CAN	30 050,00 €	X	146
28/11/2022	Enquête Mobilité et bilan de la gratuité auprès des scolaires utilisant les transports de la CAN	6 500,00 €	X	148
07/12/2022	Acquisition de vélos à assistance électrique en libre-service pour la CAN	131 740,00 €	X	150

## FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
06/10/2022	Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/	151
12/12/2022	Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	152
12/12/2022	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	154
14/12/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	156
22/12/2022	Nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour	/	158

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - MISSION CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS POUR LE VOLET ÉOLIEN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de consolider les différentes pièces du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements en matière d'éolien.

### DECIDE

**Article 1** - De désigner Maître Martin Mattiussi-Poux, avocat associé au sein du cabinet ADMYS Avocats AARPI 40-41 quai Fulchiron - 69005 Lyon 2, Villa Ségur - 75007 Paris 8, rue Charles Appell 67000 Strasbourg afin de l'accompagner dans la cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements.

**Article 2** - De prévoir que la réalisation des missions est estimée à 18 heures de travail, soit 2.700 euros hors taxes (3.240 euros toutes taxes comprises). Toute autre prestation qui n'est pas comprise dans les missions décrites ci-dessus devra faire l'objet d'un devis distinct au temps passé, selon le même tarif horaire que celui exposé ci-dessus.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

**Article 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 DEC. 2022

Pour le Président

Le Directeur Aménagement Durable  
Du Territoire et Habitat



Alexandre SOLER

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SÈVRES (CAUE 79)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** les missions du CAUE, de conseil, de sensibilisation de formation auprès des collectivités, en matière d'urbanisme, d'environnement et d'architecture,

**Vu** la proposition reçue du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.**

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler la cotisation au CAUE 79, domicilié à la maison du département – Mail Lucie Aubrac 79000 Niort.

**ARTICLE 2** - D'engager la somme correspondante de 500€

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président

Le Directeur Aménagement Durable  
Du Territoire et Habitat

Alexandre SOLER



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADGCF) POUR L'ANNÉE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** les missions de l'ADGCF, d'échanger sur l'évolution du fait intercommunal.

**Vu** la proposition reçue de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.**

Considérant l'adéquation entre les missions en matière d'action stratégique et de prospective du service Observatoire et veille stratégique et les objectifs du Club Prospective qui œuvre au quotidien dans les champs de la stratégie et prospective territoriale, institutionnelle ou encore sociétale,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux sessions de travail, de contribuer techniquement pour améliorer ses méthodologies d'analyse et de production dans ce domaine,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer des travaux, des productions et de participer aux rencontres entre acteurs de la stratégie et prospective au niveau national.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De verser la cotisation pour l'année 2023 à l'ADGCF,

**ARTICLE 2** - D'engager la somme correspondante de 50€ ;

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres ;

**ARTICLE 4 –**

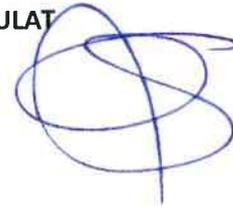
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine.

Fait à Niort, le **06 JAN. 2023**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur à la Délégation à l'Aménagement  
Du Territoire**

**Marc CAULAT**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE PHASE 1 - AVENANT 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT DE TRANSFERT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu**, l'article R2194-6 du Code de la commande publique,

**Vu**, les documents transmis par la société SUPER8 nous informant de la modification de la composition du groupement,

**Vu** le marché n° 2021051 conclu avec le groupement PHYTO LAB (mandataire), FORMA6, ARTELIA, STUDIO VICARINI (Co-traitants) ;

**Vu** l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de délais de la phase AVP et de la modification des conditions de révision des prix, notifié le 17 décembre 2021,

**Vu** l'avenant n°2 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, notifié le 21/02/2022,

**Vu** l'avenant n°3 relatif à la prolongation de la phase PRO notifié le 31/05/2022,

**Considérant**, que le groupement de maîtrise d'œuvre est composé des sociétés ARTELIA, FORMA6, STUDIO VICARINI et PHYTO LAB (mandataire),

**Considérant**, que dans le cadre d'une opération de cession de la branche d'activité Urbanisme et Paysage, la société FORMA6 a cédé les actifs concernés à SUPER8,

**Considérant**, que le mandataire, la société PHYTO LAB, atteste au nom et pour le compte de l'ensemble du Groupement que la substitution de SUPER8 en lieu et place de FORMA6 et le transfert de l'ensemble des droits et obligations correspondants, a été acceptée par l'ensemble des Membres du Groupement.

**Considérant enfin**, que le cessionnaire dispose de l'ensemble des moyens, savoir-faire, capacités et compétences lui permettant d'exécuter le marché,

## DECIDE

### **Article 1 –**

De passer un avenant n°4 au marché pour acter que dans le cadre d'une opération de cession de la branche d'activité Urbanisme et Paysage, la société FORMA6 a cédé les actifs concernés à SUPER8.

En conséquence, l'ensemble des droits et obligations de la société FORMA6 résultant du présent marché est transféré à la société SUPER8.

Il est précisé que le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

### **Article 2 -**

La signature de l'avenant et de toutes autres pièces annexes.

### **Article 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### **Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/22



Le Président,  
Jérôme BALOGE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PISCINES - MARCHÉ SUBSEQUENT N°10

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

**Vu** l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : passer un dixième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines. Ces produits de traitement sont nécessaires au fonctionnement quotidien des stations d'épuration et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines),

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer et de signer le marché subséquent n°10 avec la société STOCKMEIER (anciennement QUARON)

Le présent marché est passé pour une durée d'un mois à compter du 01/11/2022

**Article 2** – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 22 665 € HT soit 27 198 € TTC

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Commune de Niort et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 NOV. 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,  
Erick VEVRIE

ASSAINISSEMENT - OBSERVATOIRE MULTIPARTENARIAL DES EAUX SUPERFICIELLES (OMDES) -  
ANNEE 2022

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire intervenir Observatoire Multipartenarial Des Eaux Superficielles pour le suivi qualitatif du milieu naturel (prélèvements, analyses et valorisation des données) pour l'année 2022.**

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation d'analyse à l'Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles (OMDES)

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec l'OMDES et la signature du bon de commande pour un montant de 5 827, 68 €.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

**ARTICLE 5** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2022

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACQUISITION AGITATEUR COMPLET - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir un agitateur complet pour la Station d'Épuration Niort Goilard

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société EGW Maintenance

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société EGW Maintenance pour un montant de 5 054 € HT soit 6 064, 80 € TTC.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT BORNE DE PESAGE - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer la borne de pesage à la STEP de Goilard

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société PRECIA MOLEN

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société PRECIA MOLEN pour un montant de 17 838, 81 € HT soit 21 406, 57 € TTC.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

**ASSAINISSEMENT - ACQUISITION PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR - STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Doris HAFFOUD, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques pour « la gestion du cycle de l'eau », la GEMAPI, Directrice de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir un préleveur échantillonneur pour la Station d'Épuration de Niort Goilard

**DECIDE**

**Article 1** – D'acquérir le matériel auprès de la société IJINUS

**Article 2** – De signer le devis d'un montant de 8 634, 52 € HT soit 10 361, 42 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIE**

**ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE  
SUR LA STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au remplacement complet du système de sécurité incendie sur le site de la station d'épuration de Niort Goilard

**DECIDE**

**Article 1** – de confier le remplacement complet du système de sécurité incendie sur le site de la station d'épuration de Niort à la société INEO

**Article 2** – De signer le devis d'un montant de 10 639, 08 € HT soit 12 766, 90 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 NOV 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services Techniques,  
Erick VEYRIE**



## ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR - STEP GOILARD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au remplacement de l'éclairage extérieur de la station d'épuration de Niort Goilard

### DECIDE

**Article 1** – de confier le remplacement complet du système de sécurité incendie sur le site de la station d'épuration de Niort à la société **C I GEC**

**Article 2** – De signer le devis d'un montant de 17 412, 74 € HT soit 20 895, 29 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 DEC. 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Erick VEYRIE

**ASSAINISSEMENT - ACQUISITION FOURNITURE AUTOMATE ET MATERIEL DE TELEGESTION  
STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Doris HAFFOUD, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques pour la gestion du cycle de l'eau, la GEMAPI, Directrice de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir la fourniture d'un automate et matériel de télégestion pour la station d'épuration de Niort Goilard,

**DECIDE**

**Article 1** – D'acquérir le matériel auprès de la société LACROIX SOFREL

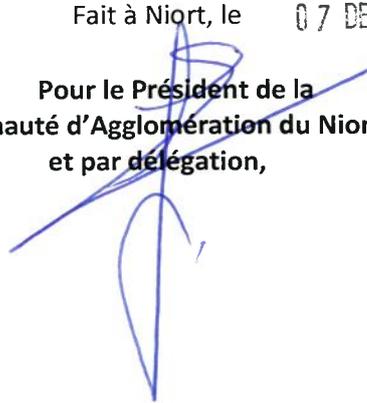
**Article 2** – De signer le devis d'un montant de 6 384, 50 € HT soit 7 661, 40 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 DEC. 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PISCINES - MARCHE SUBSEQUENT N°11

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. Erick VEYRIE à signer,

**Vu** l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : passer un onzième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** - De passer et de signer le marché subséquent n°11 avec la société STOCKMEIER,

**Article 2** – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 22 665 € HT soit 27 198 € TTC

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLO**

Fait à Niort

ID : 079-200041317-20221212-D\_1116\_12\_2022-AU

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,  
Erick VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DE LA DÉSODORISATION DU BASSIN TAMPON DE LA STEP DE SAINT-SYMPHORIEN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2020 autorisant M. VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de : procéder au renouvellement de la désodorisation du Bassin Tampon de la STEP de St Symphorien

### DECIDE

**Article 1** – De confier la prestation à l'entreprise FOURNIE

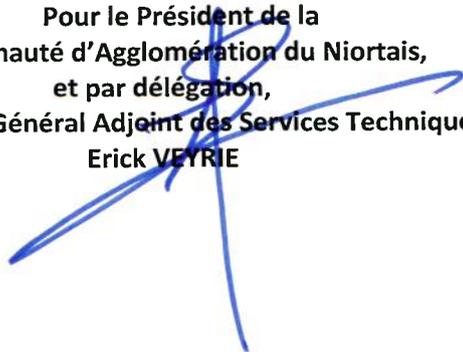
**Article 2** - De signer le devis d'un montant de 14 605 € HT soit 17 526 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/12/2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,  
Erick VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2022 autorisant Mme Doris HAFFOUD, Directrice du Service assainissement à signer,

Vu l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : passer un douzième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines),

Vu le déroulement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1** – De passer et de signer le marché subséquent n°12 avec la société STOCKMEIER.

**Article 2** – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 22 665 € HT soit 27 198 € TTC

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 JAN. 2023**

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation

La Directrice du service assainissement

**Doris HAFFOUD**

## ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT ECLAIRAGE STEP SAINT GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer l'éclairage dans les locaux de la Station d'Épuration Pelle Chat à Saint Gelais

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société CIGEC

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société CIGEC pour un montant de 7005,92 € HT soit 8407,10 € TTC.

**ARTICLE 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 JAN. 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

**ASSAINISSEMENT - MISE A JOUR DE SHEMA - STEP GOILARD**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre à jour le plan électrique de l'armoire TBT3 de la Station d'Épuration Niort Goilard

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

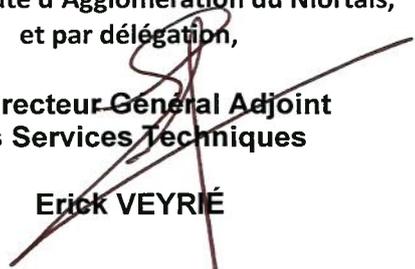
**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 5980 € HT soit 7176 € TTC.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 JAN. 2023

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques

Erick VEYRIÉ

**SERVICE ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX MARCHÉS PUBLICS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

**Vu** la requête enregistrée devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX le 10 septembre 2021 en contestation du jugement du tribunal administratif de POITIERS du 29 juin 2021 rejetant le recours de la société CIGEC,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative ;**

**DECIDE**

**Article 1-** De désigner le cabinet d'avocats BRG - Maître Xavier MOURIESE, 1 rue Du Guesclin 44016 NANTES afin de rédiger les mémoires en réponse, déposer les écritures au greffe et représenter la Communauté d'agglomération dans cette affaire,

**Article 2 -** De prévoir entre le cabinet BRG et la CAN, les honoraires suivants :

- Rédaction d'un mémoire en réplique (mémoire en défense n° 2) : 6 h x 150 € HT, soit 1080 € TTC (TVA 20 %)

**Article 3 -** D'imputer les honoraires au chapitre 011, compte 6226 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget,

**Article 4 -** De transmettre ampliation de la présente décision à M le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 5-** De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 décembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques,**

Philippe REVÉREAU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - VERSEMENT DE LA COTISATION 2022 ADCF

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2022 à l'AdCF (Intercommunalités de France)**

### DECIDE

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 9 000 €.

**ARTICLE 2 –**

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 décembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

Maël SIMON

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2022 ALLIANCE VILLE EMPLOI

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **décision sur les adhésions aux organismes extérieures (à la différence de la représentation par un élu) »**

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'adhérer et de cotiser pour l'année 2022 à l'association ALLIANCE VILLE EMPLOI

### DECIDE

**ARTICLE 1 -**

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de **715,64 €**.

**ARTICLE 2 –**

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3-**

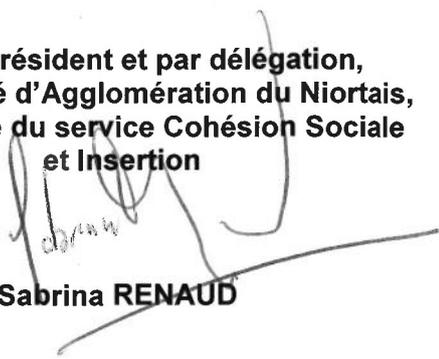
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation,  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
La directrice du service Cohésion Sociale  
et Insertion**

  
**Sabrina RENAUD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME, représentée par Monsieur Jean-Philippe LUCAS, Gérant, pour la location d'un bureau de 15 m<sup>2</sup>,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1** – **Objet**

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME, qui a pour activité :

- Conseil aux entreprises en matière d'organisation, de marketing et de stratégie commerciale, fourniture et organisation de formation en relation avec la création/reprise d'entreprise, le développement et les orientations stratégiques, domiciliation d'entreprises nouvelles.

#### **Adresse de l'établissement :**

148 avenue du Cimetière  
17000 LA ROCHELLE

#### **ARTICLE 2** – **Durée**

D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an soit du **01 décembre 2022 au 30 novembre 2023**.

#### **ARTICLE 3** – **Montant**

De fixer le loyer mensuel à **247,50 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

#### **ARTICLE 4** –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
**- le contrat d'hébergement.**

#### **ARTICLE 5** –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC MONSIEUR SALVADOR GALLARDO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Monsieur Salvador GALLARDO, pour la location d'un bureau de 15 m<sup>2</sup>,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m<sup>2</sup> avec Monsieur Salvador GALLARDO, qui a pour activité :

- Bilan de compétence et formation.

Adresse de l'établissement :

11 chemin des Pommères  
79000 NIORT

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 décembre 2022 au 30 novembre 2023**.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le loyer mensuel à **285 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

#### **ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 6 –**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 079-200041317-20221108-D\_1040\_11\_2022-CC

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente  
décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION LEHA - LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS POUR L'ANNÉE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

**Vu** la demande de l'association « LEHA LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS » en date du 18 octobre 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « LEHA - LES ENTREPRENEURS HYPERACTIFS » car elle constitue un atout important du développement du réseau d'entrepreneurs Niortais,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - de reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association « LEHA » pour l'année 2023.

**ARTICLE 2** - de verser la cotisation de l'année 2023, pour un montant de 30 €.

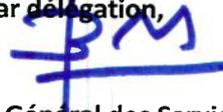
**ARTICLE 3** – d'engager la somme correspondante de 30 € et de mandater la dépense sur le budget principal.

**ARTICLE 4** – de transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 5** - de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/11/2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

  
Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE: CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC LA S.A.R.L. ABRIMAT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'entreprise S.A.R.L. ABRIMAT, représentée par Monsieur Jean-Philippe GUIGNI, Gérant,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat d'accueil pour une activité de fourniture de services, dans les locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, avec la S.A.R.L. ABRIMAT, qui a pour activité :

- *Entretien et pose d'abris de piscines, entretien de piscines, vente de tout mobilier et matériel de piscine, service après-vente, toutes prestations ou ventes liées au secteur d'activité de la piscine. A titre accessoire, fabrication, vente et pose de motorisation. Vente, réparation et entretien de vélo et accessoires.*

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 1 mois et 15 jours, soit du lundi 14 novembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

Le montant de la location est de 638.00€ HT soit 765,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

#### **ARTICLE 5 –**

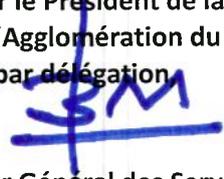
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation**



**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA S.A.S. CF INVESTIGATIONS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. CF INVESTIGATIONS, représentée par Madame Carole FREMY, Présidente,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la S.A.S. CF INVESTIGATIONS qui a pour activité :

- Enquêtes de droit privées, commerciales, industrielles et pénales; filatures, recherches, investigations, au profit de toutes personnes physiques ou morales, administrations, associations et collectivités locales et territoriales.

#### **L'adresse du siège social :**

*Bâtiment A*

*17 rue Albin Haller*

*86000 POITIERS*

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le forfait mensuel à **36,75 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

**ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 23 FÉVRIER 2022 ET CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC INITIATIVE DEUX-SÈVRES (DSI)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 23 février 2022 relatif à un changement de bureau d'INITIATIVE DEUX-SEVRES,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un avenant à la Décision du 23 février 2022 relatif au changement de bureau d'INITIATIVE DEUX-SEVRES.

En effet, INITIATIVE DEUX-SEVRES a demandé à changer de bureau, passant ainsi d'une surface de 21 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ARTICLE 2 – Montant**

De fixer le loyer mensuel à **294€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 3 –**

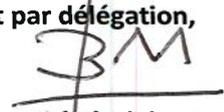
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MONSIEUR MORGAN TEIXEIRA

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Monsieur Morgan TEIXEIRA,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec Monsieur Morgan TEIXEIRA qui a pour activité :

- Société de courtage en prêt pour particuliers.

#### **L'adresse du siège social :**

1 rue de Savoie  
17138 PUILBOREAU

#### **ARTICLE 2 – Durée**

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 janvier 2023**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

#### **ARTICLE 3 – Montant**

De fixer le forfait mensuel à **36,75 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 4 –**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

#### **ARTICLE 5 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 6 –**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,  
Jacques BOUDAUD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR L'IMPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 accordé à Monsieur Dominique SIX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant** que, dans le cadre du Projet Gare Niort Atlantique, la rue Mazagran va être requalifiée avec notamment l'implantation d'un alignement d'arbres dans la portion située entre la rue de la Gare et la rue des Trois Coigneaux, côté front bâti.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire procéder au dévoiement de réseaux électriques souterrains afin de permettre ladite implantation.

**Vu** le devis de la société ENEDIS du 28/10/2022.

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer le marché avec la société ENEDIS sise 14 rue Marcel Paul à La Rochelle (17021) SIRET n° 44460844201875 pour un montant de 58 204,81 € HT (69 845,77 € TTC).

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater 68% de la dépense sur le budget principal de la CAN et 32% sur le budget transports.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

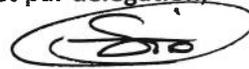
#### **Article 4** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Vice-Président délégué  
D. SIX**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMENAGEMENT DE L'ILOT URBAIN NIORT TECH III, SUPPRESSION COMPTEURS GAZ

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, que, pour procéder aux démolitions de bâtiments sur l'îlot urbain Niort Tech, il convient de procéder en amont à la suppression de compteurs gaz.

### DECIDE

**Article 1** –

De passer le marché de travaux avec l'entreprise GRDF.

**Article 2** –

De signer le marché pour un montant de 6 753,64€ HT soit 8 104,37€ TTC

**Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 Novembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,  
Erick VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMENAGEMENT DE L'ILOT URBAIN NIORT TECH III, SONDAGES GEOTECHNIQUES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire réaliser des sondages géotechniques en vue du futur projet Niort Tech III.

### DECIDE

**Article 1** -

D'approuver le devis de GEOTECHNIQUE relatif à la réalisation des sondages géotechniques pour un montant de 14 241,10 € HT.

**Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 14 novembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,**

  
ENCK VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - 15 RUE HÔTEL DE VILLE NIORT, RÉFECTION COMPLÈTE TOITURE BITUMINEUSE

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

**Considérant** les défauts d'étanchéité constatés sur des ouvrages non remaniés lors du chantier d'aménagement de la Nouvelle république au 15 rue de l'hôtel de ville et l'usure provoquée sur ces ouvrages par ledit chantier, il apparaît nécessaire d'effectuer une intervention complémentaire afin de ré-étancher une partie de l'étanchéité bitumineuse du site,

### **DECIDE**

#### **Article 1** –

De passer le marché de travaux avec la société ESTA,

#### **Article 2** –

De signer le marché pour un montant de 5 480,93 € HT soit 6 577,12 € TTC

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 Novembre 2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,**

Erick VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT SERRURERIE MÉTALLERIE, PISCINE PRE LEROY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire réaliser des travaux d'embranchement, d'adaptation et d'ajout de portes, d'ajout d'un grillage anti-volatile, d'ajout d'une grille sur niche chlore, d'adaptation sur rampe extérieure et sur douches extérieures, d'ajout d'une couverture sur caissons moteurs R-1 et d'un chariot de manutention pour obturateur de gaine R-1.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer commande auprès de la société MARCHET METALLERIE pour la réalisation de travaux d'embranchement, d'adaptation et d'ajout de portes, d'ajout d'un grillage anti-volatile, d'ajout d'une grille sur niche chlore, d'adaptation sur rampe extérieure et sur douches extérieures, d'ajout d'une couverture sur caissons moteurs R-1 et d'un chariot de manutention pour obturateur de gaine R-1 pour un montant total de 16 060,04 € HT, soit 19 272,05 € TTC.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

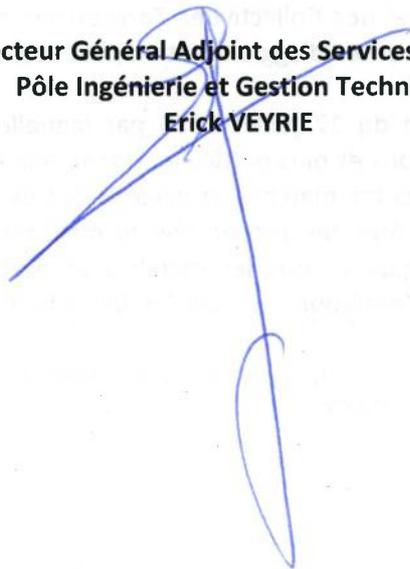
**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
Erick VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT CLOISONS PLAFONDS, PISCINE PRÉ LEROY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire réaliser des travaux de faux-plafond, de doublage, gaine coupe-feu, encoffrement et mise en place de cornières à la piscine Pré Leroy.

### DECIDE

**Article 1 -**

De passer commande auprès de la société MANDON pour la réalisation de travaux de faux-plafond, de doublage, gaine coupe-feu, encoffrement et mise en place de cornières pour un montant total de 5.609,64 € HT, soit 6.731,57 € TTC.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

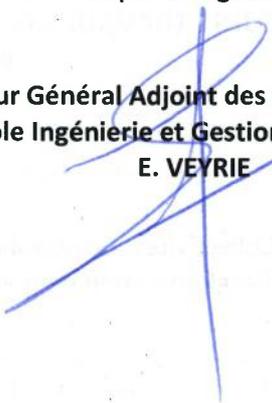
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 29/11/22

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

**E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT REVÊTEMENT SOL FAÏENCE PISCINE PRÉ LEROY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire réaliser des travaux de carottage, pose de manchons, ragréage, découpe, modifications de gradins, mise en œuvre de résine dans placard, faïence, marquage podotactile et réalisation de quart de rond à la piscine Pré Leroy.

### DECIDE

**Article 1 -**

De passer commande auprès de la société CMB pour la réalisation de travaux de carottage, pose de manchons, ragréage, découpe, modifications de gradins, mise en œuvre de résine dans placard, faïence, marquage podotactile et réalisation de quart de rond pour un montant total de 9 773,30 € HT, soit 11 727,96 € TTC.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE LOT PLOMBERIE SANITAIRE PISCINE PRÉ LEROY,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire réaliser des travaux de mise en place d'un surpresseur, de siphons disconnecteurs, de passerelle MBUS pour compteurs d'eau, de réseaux sous dallage, modification kitchenette, modification et raccordement sur réseaux à la Piscine Pré Leroy.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer commande auprès de la société HERVE THERMIQUE pour la réalisation de travaux de mise en place d'un surpresseur, de siphons disconnecteurs, de passerelle MBUS pour compteurs d'eau, de réseaux sous dallage, modification kitchenette, modification et raccordement sur réseaux pour un montant total de 22.056,20 € HT, soit 26.467,44 € TTC.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

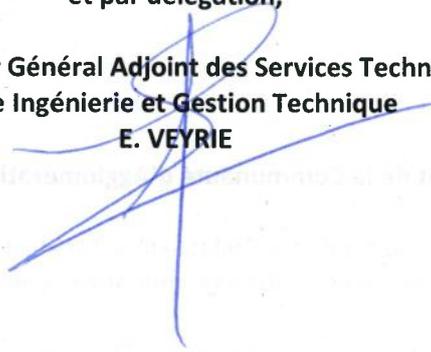
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

**E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - MARCHÉ POUR LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT URBAIN - NIORT TECH III

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,** dans le cadre de la conception et du suivi des travaux de l'aménagement de l'îlot urbain Niort Tech III, de disposer d'un prestataire assurant la mission d'Ordonnancement, de Planification et de Coordination (OPC) de cette opération complexe.

**Vu** le déroulement de la consultation.

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer le marché avec la société TPF INGENIERIE SAS, sise Résidence Les Jardins de Gambetta 74 rue Georges Bonnac – 33 000 BORDEAUX, SIRET n°420 606 188 001 91, pour un montant de 88 772,50 € HT (106 527,00 € TTC).

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 DEC. 2022**

**Le Président,  
Jérôme BALOGÉ**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN POSTE DE LIVRAISON ET D'UN POSTE HTA EN VUE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'UNE STATION GNV SUR LE SITE DU DÉPÔT DES TRANSPORTS NIORT AGGLO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

**Vu** le marché n° 2022017 passé avec la société STECO SCOP concernant la réalisation d'un poste de livraison et d'un poste HTA en vue de l'alimentation électrique d'une station GNV sur le site du dépôt des transports NIORT AGGLO

**Considérant d'une part**, qu'il est prévu dans le cadre du présent marché la réalisation d'une tranchée pour les réseaux HTA,

**Considérant d'autre part**, que dans le cadre du marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun sur le même site, il est prévu la création d'une tranchée pour le réseau de gaz,

**Considérant enfin**, qu'il est nécessaire d'optimiser le chantier en ne réalisant qu'une seule tranchée commune pour les réseaux HTA et gaz (cette optimisation entraînant une moins-value sur le marché portant sur la création d'une station Biogaz),

**DECIDE**

### **Article 1** –

De passer un avenant n°1 au marché n°2022017 pour prendre en compte la création d'une tranchée commune pour les réseaux HTA et gaz.

**Article 2** - La signature de l'avenant et de toutes autres pièces annexes pour

	montant initial + PSE retenue	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	167 164,25 €	19 511,40	186 675,65 €
TVA 20,00%	33 432,85 €	3 902,28 €	37 335,13 €
Montant total TTC	200 597,10 €	23 413,68 €	224 010,78 €

Soit une augmentation de 11,7 % par rapport au montant initial du marché (y compris PSE 1 retenue).

**Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4** -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le ..... **05 DEC. 2022**



Le Président,  
Jérôme BALOGÉ

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - BASE NAUTIQUE DE NORON - ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE CURAGE DU PLAN D'EAU ET DES CANAUX

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir le bon fonctionnement des équipements dont elle a la charge.**

**Considérant** que l'envasement important de la base nautique de Noron et des canaux adjacents impacte la pratique des activités nautiques et engendre des difficultés d'entretien.

**Considérant** que le dernier curage a été réalisé en 2010.

**Considérant** qu'un accompagnement est nécessaire du fait que des compétences techniques, réglementaires et environnementales spécifiques soient requises.

**Vu** la note méthodologique de la société B.I.E.F.

### DECIDE

**Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société BIEF sise 68, rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS, SIRET n° 409519451 00036, pour un montant de 30 115 € HT (36 138 € TTC).

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la

loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

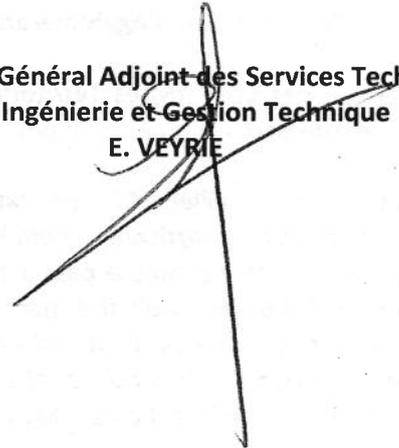
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - GARE NIORT ATLANTIQUE (NIORT) - EFFACEMENT D'UN RÉSEAU BASSE TENSION ROUTE D'AIFFRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 accordé à Monsieur Dominique SIX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant** que la CAN a engagé un ambitieux projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort,

**Considérant** la présence de réseaux aériens basse tension au carrefour entre la rue de l'industrie et la route d'Aiffres,

**Considérant** la volonté de la collectivité de procéder à l'effacement de ces réseaux en traversée de chaussée,

**Vu** le devis d'ENEDIS

### DECIDE

**Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société ENEDIS sise 14 rue Marcel Paul - 17021 La Rochelle Cedex 1 ; SIRET n° 44460844201875 pour un montant de 6 276,32 € HT (7 531,58 € TTC).

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Vice-Président délégué,  
D. SIX**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES DE COURS AU CENTRE DUGUESCLIN A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** que, dans le cadre des futurs travaux à réaliser dans le bâtiment C du centre DUGUESCLIN en vue d'y aménager des salles de cours au 1<sup>er</sup> étage pour la rentrée scolaire 2025, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### DECIDE

**Article 1 -**

D'approuver l'offre de SETIM pour un montant de 23 287,50 € HT.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 28 décembre 2022

**Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Service Techniques,  
Erick VEYRIE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - IUFM RUE BEAUNE LA ROLLANDE À NIORT, MISE EN SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS EXISTANTS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2021 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de maintenir le bon fonctionnement des équipements dont elle a la charge.

**Considérant** que les travaux de dépollution du site (amiante et plomb) sont terminés.

**Considérant** que le programme de travaux de requalification du site est projeté pour 2025-2026, il y a lieu de sécuriser l'ensemble des ouvrants des bâtiments par des protections bois évitant toute intrusion.

### DECIDE

**Article 1** –

De signer le devis n°00002165 de la société ADTP pour un montant de 13 890 € HT.

**Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques**

**Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

**E. VEYRIE**



D-22-12-001

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - DECISION PORTANT MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°06-12-2021 du 13 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 et autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

**Vu** les délibérations du 20 juin 2022 et du 14 novembre 2022 relatives au vote du budget supplémentaire et de la décision modificative du budget principal,

**Considérant** que les charges de mutualisation viennent s'imputer sur l'attribution de compensation de la Ville de Niort ; que le coût des charges de mutualisations 2022 est moins élevé qu'attendu nécessitant des crédits supérieurs à la prévision sur le chapitre 014 – Atténuation de produits ;

**Considérant** que le chapitre 011- Charges à caractère général dispose de ces crédits en raison d'une sous-consommation notamment sur le poste électricité lié notamment au bouclier tarifaire ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

De procéder aux mouvements de crédits sur la section de fonctionnement depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 014 « Atténuation de produits » tels que présentés ci-après:

Chapitre	Voté 2022	Mouvements de crédits	Budget 2022
011 – Charges à caractère général	21 827 476,29 €	-100 000,00 €	21 727 476,29 €
014 – Atténuations de produits	21 031 000,00 €	+100 000,00 €	21 131 000,00 €

## **Article 2**

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement	104 605 117,55 €
- Section d'investissement	50 925 909,92 €

## **Article 3**

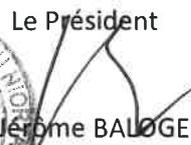
Ces mouvements de crédits seront portés à la connaissance de l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

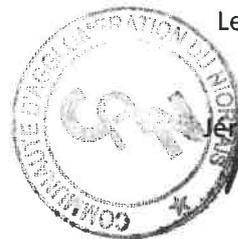
## **Article 4**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- à Madame la Cheffe du Service Gestion Comptable de Niort.

Fait à Niort, le 22 décembre 2022

Le Président  
  
Jérôme BALOGÉ



## GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-26

### ACHAT D'UN BROYEUR POUR VEGETAUX POUR ASSURER L'ENTRETIEN DES SITES GERES PAR LA DIRECTION DES DECHETS.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Dans le cadre de ses activités, l'équipe maintenance dédiée à l'entretien des sites gérés par la Direction des Déchets utilise divers outils dont un broyeur à végétaux qui est fixé sur un tracteur agricole. Cet équipement est d'une part sous dimensionné pour les activités de l'équipe maintenance et d'autre part il ne peut être déplacé en dehors du site du Vallon d'Arty. De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau broyeur frontal afin d'assurer l'entretien de tous les sites.

Aussi la CAN a consulté trois entreprises. L'analyse des propositions réalisée a permis de retenir la proposition **N° 3002746 du 12/10/2022** fournie par l'entreprise **AREPE / M. Jardinage** domiciliée Espace Mendès France 12 rue Gutenberg 79000 NIORT pour la fourniture de cet équipement qui correspond aux attentes de la collectivité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre à disposition de ses agents ce nouveau matériel afin d'assurer correctement leurs missions,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'entreprise **AREPE / M. Jardinage** pour la fourniture d'un broyeur frontal Muthing L 200.

#### ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis **N° 3002746 du 12/10/2022** pour un montant de **10 778,40 € TTC**.

**ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**16 NOV. 2022**



Pour le Président et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIE**

## GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-27

### EXTENSION ET TRANSFORMATION POUR DECHETS INERTES D'UN SYSTEME DE CHARGEMENT DES BENNES AMOVIBLES A LA DECHETERIE DE GRANZAY.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Courant 2020, la CAN a fait l'acquisition de 3 systèmes de chargement, d'élévation et de garde-corps de déchets végétaux « de type KOUROU » pour la déchèterie de GRANZAY GRIPT. Ces 3 équipements ont été fournis par la Société G GILLARD domiciliée ZA rue des Peupliers BP 27 77590 BOIS LE ROI.

Considérant d'une part, la diminution des apports de végétaux, d'autre part la mise en service sur cette déchèterie d'un outil de compaction des bennes et enfin des sollicitations récurrentes des usagers quant à l'acceptation des gravats inertes sur la déchèterie de Granzay, il est nécessaire de procéder à la modification de l'un de ces équipements.

Aussi la CAN a consulté la Société G GILLARD pour la fourniture d'un devis pour la pose d'un rehausseur de benne ainsi que la dépose de l'extension végétaux sur KOUROU permettant ainsi un fonctionnement avec des déchets inertes.

La proposition N° **35992 du 15/11/2022** fournie par l'entreprise **G GILLARD** correspond aux attentes de la collectivité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'apporter les modifications nécessaires sur l'un des systèmes de chargement pour un fonctionnement avec les déchets inertes.**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1** –

D'accepter la proposition de la Société G GILLARD pour un montant global de **11 379,00 € HT soit 13 654,80 € TTC.**

### **ARTICLE 2** –

De procéder à la signature du devis **N° 35992 du 15/11/2022.**

### **ARTICLE 3** –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

### **ARTICLE 4** –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 NOV. 2022**



Pour le Président et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIE**

## GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-29

### ETUDE ACOUSTIQUE POUR LES SITES CLASSES ICPE GERES PAR LA DIRECTION GESTION DES DECHETS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Pour répondre aux obligations réglementaires d'exploitation\* de ces sites, la CAN a l'obligation de procéder régulièrement à des études acoustiques qui permettent de quantifier les nuisances sonores sur le voisinage.

Une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises. Après analyse des offres reçues par la CAN, il est proposé de retenir l'entreprise TECHNILAB qui a fourni l'offre la mieux disante et qui correspond aux attentes de la collectivité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude acoustique des sites ICPE de la CAN tout en respectant la réglementation afférente,

*\* Arrêté du 15/11/99 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition la Société TECHNILAB, domiciliée ZA du Château Rouge CS 60176 44155 ANCENIS, pour la réalisation d'une étude acoustique des 11 sites ICPE de la CAN.

**ARTICLE 2 –**

De procéder à la signature du devis pour un montant de **11 942,40 € € TTC**.

**ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

Dé charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 12 2022



Pour le Président et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIE**

## GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-30

### REMPLACEMENT DE COLONNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES DECHETS (Avenue Bujault et Place des Martyrs de la Résistance à Niort)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Le territoire communautaire est équipé de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets.

Sur l'Avenue Bujault et la Place des Martyrs de la Résistance à Niort, 6 colonnes de 4 M<sup>3</sup> sont usagées (4 pour les multi matériaux et 2 pour le verre), aussi il est nécessaire de procéder à leur remplacement ; tout en conservant les cuves béton, par une adaptation rétrofit.

Aussi la CAN a consulté l'entreprise VCONSYST pour la fourniture de ces équipements.

Vu la proposition N° NIORT05122022 du 5/12/2022 fournie par l'entreprise VCONSYST domiciliée Avenue Georges Pompidou, Parc Pompidou, Entrée 3, CP 3409, 56034 VANNES Cedex, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder au remplacement de colonnes enterrées Avenue Bujault et Place des Martyrs de la Résistance à Niort.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition la Société VCONSYST domiciliée Avenue Georges Pompidou, Parc Pompidou, Entrée 3, CP 3409, 56000 VANNES.

**ARTICLE 2 –**

De procéder à la signature du devis pour un montant de **47 760,00 € TTC**.

**ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *14 décembre 2022*

Pour le Président et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques**

**Erick VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - LOCATION PAR LA CAN AU PROFIT DE MONSIEUR L A

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. LEFEVRE, Vice-Président.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

- de donner à bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de Monsieur L A \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_ un local situé à PRAHECQ, 3 A rue Montgolfier, appartenant à la CAN, moyennant un loyer annuel de CINQ-MILLE-HUIT-CENTS VINGT-CINQ EUROS VINGT-HUIT TOUTES TAXES COMPRISES HORS CHARGES (5 825,28€ TTC.HC.) payable mensuellement d'avance; la CAN étant bailleur, l'avis du domaine n'est pas obligatoire.

#### ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail commercial par acte authentique en la forme administrative, suivant acte à recevoir par la Communauté d'Agglomération du Niortais, location ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### ARTICLE 3

- de transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4

- de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Vice-Président délégué  
au Développement Economique,**

  
**Gérard LEFEVRE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME P - PARCELLE SECTION CV N°132 À NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

**Vu** l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de l'eau potable sur la commune de Niort, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, d'eaux pluviales et de l'eau potable sur la parcelle de terrain cadastrée section CV n°132 sise 19 rue Brun Puyrajoux à NIORT appartenant à M. et Mme P

#### ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/11/2022

**Le Président**  
**Par délégalion,**  
**Le Vice-Président**  
**Elmano MARTINS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LOCATION AVEC M. O ET MME F DE LA MAISON DU 17 CHEMIN DU BOIS MOREAU À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer un logement de fonction afin de l'attribuer par convention d'occupation précaire à la Directrice Générale Adjointe Développement Durable du Territoire

### DECIDE

#### ARTICLE 1

- de louer auprès de Monsieur [ ] et Madame [ ], une maison située 17 chemin du Bois Moreau à MAGNÉ d'une surface habitable de 100 m<sup>2</sup> environ.

#### ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le bail, à défaut de congé, sera reconduit tacitement aux mêmes conditions pour une même durée.

#### ARTICLE 3

- d'acquitter un loyer mensuel d'un montant de 1250 € payable en début de chaque mois au domicile bancaire de Monsieur [ ]. Le loyer restera inchangé pendant les 3 ans de bail.  
- de verser à titre de dépôt de garantie un montant de 1250 €

#### ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/2022

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
Jérôme BALOGÉ



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - DÉPLACEMENT ET ABAISSEMENT DE LA CENTRALE D'AIR DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de déplacer la centrale de traitement d'air pour en effectuer la maintenance plus facilement

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 50544985/01 de l'entreprise SPIE – 1, rue des entreprises – BP 90032 – 86440 MIGNE AUXANCES – d'un montant de **5955.10 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 novembre 2022

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE D'UN REFROIDISSEUR ADIABATIQUE AU SERVICE ASSAINISSEMENT.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'installer un système d'abaissement de la température ambiante afin de rendre les conditions de travail plus acceptables

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 2902290-1 de l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue de Pied de fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX d'un montant de **19484.64 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

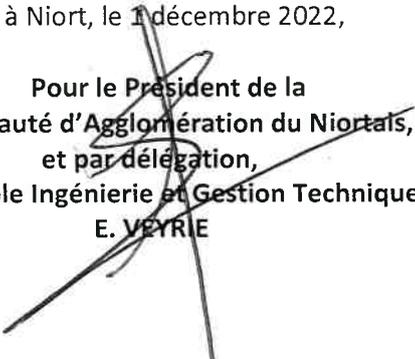
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LA SÉCURISATION DU FLUX DES VISITEURS AU STADE RENÉ GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'installer des clôtures pour la sécurisation du flux des visiteurs de l'entrée sud du stade René Gaillard à Niort

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis D210474 V4 d'un montant de **50026,24 € HT** de l'entreprise BGN – 10, rue Jacques Cartier – ZA de Baussais – 79260 LA CRECHE

#### ARTICLE 2 -

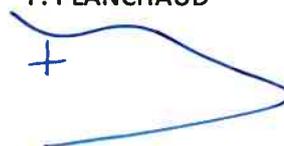
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Vie du Territoire  
F. PLANCHAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER - SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Jacques BOUDAUD, Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de compléter le mobilier implanté dans différents espaces dédiés aux étudiants et enseignants de l'UCO, sur le site de Du Guesclin,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 36779379 d'un montant de **5722.09 € HT** de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

  
Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
J. BOUDAUD

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour le Direction Etudes et Projets Neufs,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'accepter le devis 36786234 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule E-Rifter électrique d'un montant de **32030.81 € HT**.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - RÉGIE GOILARD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour le Direction de l'Assainissement – Régie Goilard,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 36786410 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule E-Partner électrique d'un montant de **31928.61 € HT.**

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE EXPERT POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - RÉGIE GOILARD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour le Direction de l'Assainissement – Régie Goilard,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 36788288 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule E-Partner électrique d'un montant de **27254.16 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - RÉGIE GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule léger pour le Direction de l'Assainissement – Régie Goilard,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 36786459 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule léger Peugeot Partner d'un montant de **18977.85 € HT.**

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - RÉGIE BÂTIMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour la Direction Gestion du Patrimoine – Régie Bâtiment,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 36780769 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire Renault Master d'un montant de **27677.59 € HT.**

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 décembre 2022,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIÉ

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour le Direction de l'Assainissement – 24, rue des grands champs,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'accepter le devis 36786310 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule E-Partner électrique d'un montant de **35493.03 € HT**.

#### **ARTICLE 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 3 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services,**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de valoriser les travaux d'économies d'énergie sous forme de certificats d'économies d'énergie

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'accepter la convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la Société LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES – 2, rue du Grès – 34670 SAINT BRES

#### **ARTICLE 2 -**

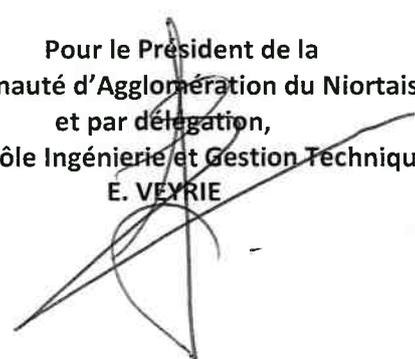
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### **ARTICLE 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 décembre 2022,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE - RÉPARATION DE LA ROUE DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ SUR LE MIGNON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de réduire les consommations d'énergie de la piscine Les Colliberts à Mauzé, il est recommandé de remettre en état le fonctionnement de la roue de récupération de la centrale de traitement d'air des vestiaires

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis 50550868/01 de l'entreprise SPIE – 1, rue des entreprises – BP 90032 – 86440 MIGNE AUXANCES – d'un montant de **7105.89 € HT**.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 janvier 2023,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
E. VEYRIE

## MÉDIATHÈQUES - FOURNITURES ÉQUIPEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité d'anticiper l'achat de fournitures pour équiper et protéger les documents (livres CD/DVD) dans un contexte économique très tendu, il est proposé de valider le devis d'Eurefilm.

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2022,

### DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer le devis de la société Eurefilm ci-joint.

ARTICLE 2 -

D'autoriser l'engagement du montant dudit devis soit 8 063,41 € TTC (huit mille soixante-trois euros et quarante et un centimes).

Article 3 -

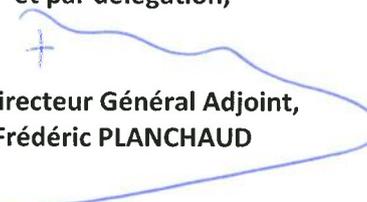
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
**Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**

## MÉDIATHÈQUES - ACQUISITION DE DEUX ENLUMINURES ROMULÉON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

La direction des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut acquérir deux enluminures provenant de l'un des manuscrits anciens des collections de la médiathèque que la maison Christie's propose à la vente aux enchères du 14 décembre 2022 à Londres. Ce manuscrit dont les enluminures ont été découpées anciennement, est entré dans nos collections par don au XIXe siècle (ms. 0025 /Rés G2F).

L'estimation de ces deux pièces est de 6 900/10 000 euros.

Compte tenu du caractère unique et exceptionnel de ce document du 15ème siècle concernant une pièce majeure des collections anciennes de l'établissement, il est proposé d'accepter l'enchère maximum de 12 500 € (douze mille cinq cent euros) c'est-à-dire 16 000 euros (seize mille euros) frais compris.

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal, chapitre 21 fonction 3211 article 21621

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la participation aux enchères organisées par Christie's pour l'acquisition de 2 enluminures du Romuléon pour un montant maximum net (frais inclus) de 16 000 € (seize mille euros).

#### ARTICLE 2

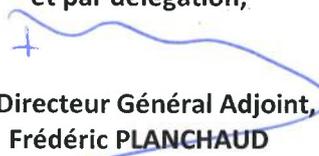
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7/12/22

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
**Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**

## MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE LA CHARENTE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association Généalogique de la Charente (AGC) a pour objectif de constituer une base de données à partir de relevés, pour permettre aux généalogistes de retrouver un acte avec un minimum d'information et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

### DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association Généalogique de la Charente.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (33 euros pour l'année 2023).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/22

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES - ACCOMPAGNEMENT ET DIFFUSION CULTURELLE ACHAT D'OUTILS DE  
COMMUNICATION POUR LE FESTIVAL LA 5ÈME SAISON**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Elsa Fritsch, Directrice des Bibliothèques et de la Lecture Publique à compter du 1er avril 2021,

Considérant qu'il importe de favoriser l'achat d'objets publicitaires et outils de communication écoresponsables pour le festival 5ème saison, comme des cendriers de poche et des écocup aux couleurs de Niortagglo et du festival, il est proposé de valider le devis d'Avenir communication.

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De signer le devis de la société Avenir communication ci-joint.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser l'engagement du montant dudit devis soit 5 717,95 € TTC (cinq mille sept cent dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes).

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**





**RESSOURCES HUMAINES : assistance au recrutement d'un directeur général adjoint en charge de la transition écologique (H/F)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un directeur général adjoint en charge de la transition écologique (H/F),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

De passer le marché avec la SAS LIGHT consultants (282 Bd St Germain – 75 007 Paris) ayant pour objet d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

**ARTICLE 2 -**

De signer le marché pour un montant de 9 900 euros HT soit 11 880 euros TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnés en deux versements :

- Phase 1 – Démarrage de la mission - 50 % des honoraires
- Phase 2 - Présentation des dossiers candidats - 50 % des honoraires

LIGHT Consultants s'engageant à mener à terme la mission de recrutement, jusqu'au choix définitif d'un candidat ou d'une candidate

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 Octobre 2022

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par délégation,**



Mael SIMON  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
PÔLE RESSOURCES ET  
GESTION ADMINISTRATIVE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SPORTS - ACHAT POUR TOUTES LES PISCINES DE LA CAN DE BONNETS DE BAIN OBLIGATOIRE POUR LA BAIGNADE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,**

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'investir pour les piscines de la CAN de bonnets de bain personnalisés silicone obligatoire à partir du 01/01/2023.**

### **DECIDE**

**Article 1 -**

D'acquérir des bonnets de bain obligatoire dans les piscines de la CAN à la société TOPSEC FRANCE, 19 Rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE, conformément aux devis n° FVD173165 du 02 décembre 2022 pour un montant de 5 738,00€ HT.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

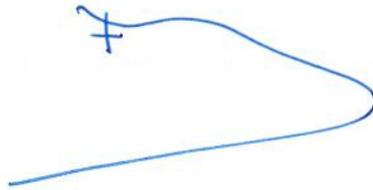
**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9/12/22

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SPORTS - INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ BODET SUR LE TABLEAU DE MARQUES DU TERRAIN D'HONNEUR SUITE À UN DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE MÈRE.**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'engager la réparation du tableau de marques du terrain d'honneur suite à un dysfonctionnement de la carte mère.

### **DECIDE**

**Article 1 -**

De faire intervenir la société BODET, 1 Rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES, conformément aux devis du 09 décembre 2022 pour un montant de 5 500,00€ HT.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais



## SYSTEMES D'INFORMATION - LICENCES MPSA UTILISEES PAR LA CAN ET LA VDN

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**, que l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) est basé sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail). Ces licences sont nécessaires afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensable pour la sécurité et l'évolutivité du SI

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis n ° 36738118 du 07 octobre 2022 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 70 598,14 €, soit **84 717,77 € TTC**

#### **Article 3 -**

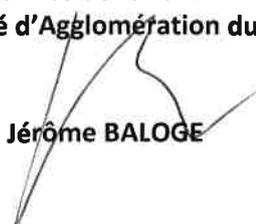
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 NOV. 2022**

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

  
**Jérôme BALOGE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE, ASSISTANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SUITE LOGICIELLE TAElys

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant** que la société TAElys a l'exclusivité sur la distribution et la maintenance de la suite logicielle TAElys et la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer la continuité de fonctionnement de la solution de gestion de la dette propre, utilisée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et la Ville de Niort,

**Vu** le déroulement de la consultation.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

De passer un accord-cadre avec la société TAElys -44 Rue de la Sablière 75014 PARIS- pour la maintenance, l'assistance et le développement de la suite logicielle TAElys. La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter du 02/12/2022. La durée de l'accord-cadre est reconductible 3 fois.

#### ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT sur la durée totale {reconductions comprises}.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/11/2022

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

300 100 0

## SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT MAINTENANCE NUXEO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de poursuivre la modernisation de son système d'information par le renouvellement des licences NUXEO pour la gestion électronique des documents

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis n ° 36767685 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 27 132,16 € HT, soit **32 558,59 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 NOV. 2022**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 2019 STANDARD D'OCCASION

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir et de déployer une version récente de la solution bureautique « office » sur l'ensemble du parc de la VDN et de la CAN, cette version étant garantie en maintenance par Microsoft jusqu'à fin 2025, en remplacement de la version actuelle (office 2013), qui n'est plus sous garantie.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec l'entreprise usedSoft Deutschland GmbH pour un montant de 87 626, 00 € TTC (0% TVA). Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de sa notification.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le  
**Le Président,**  
**Jérôme BALOGE**

**02 DEC. 2022**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - FOURNITURE D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉ ALERTE DE SÉCURITÉ CIVILE À LA POPULATION

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Considérant d'une part,** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'assurer la sécurité de ses administrés comme le prévoit l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant d'autre part,** que pour ce faire le Maire doit prendre les dispositions nécessaires pour informer et surtout alerter la population,

**Considérant enfin** qu'il est nécessaire pour la Ville de Niort de s'équiper d'un service de diffusion de messages multicanaux destiné à alerter, dans les plus brefs délais, la totalité ou partie de la population niortaise, les professionnels ainsi que les membres de la cellule de crise en cas de survenance d'un événement de sécurité civile.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1** -

De passer et de signer l'accord-cadre avec la société F24 France pour un montant maximum contractuel de 89 900 € HT (reconduction éventuelle incluse).

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt, ou au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa notification si celle-ci est postérieure.

Il pourra être reconduit 1 fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de quatre (4) ans.

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget prin

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**05 DEC. 2022**

**Le Président,**



**Jérôme BALOGÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - APPLICATIONS POUR LES TABLES TACTILES DU MUSÉE BERNARD D'AGESCI

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire développer un logiciel spécifique pour les tables tactiles du musée Bernard d'Agesci afin de proposer une application numérique pédagogique sur deux salles du parcours permanent (collections d'objets scientifiques et espace Lutherie)

### DECIDE

#### **Article 1** -

D'accepter le devis n ° 5056-02 de la société **MAZEDIA** domiciliée 16, boulevard Charles de Gaulle 44800 St HERBLAIN

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant total de 8 501.25 € HT, soit **10 201.50 € TTC**

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 DEC. 2022**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES TEAMVIEWER

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de conserver et développer l'usage d'un outil de prise en main à distance des postes utilisateurs, avec les fonctionnalités de sécurité nécessaires

### DECIDE

#### **Article 1** -

D'accepter le devis n ° 000442176-1 de la société **TEAMVIEWER** domiciliée Bahnhofplatz 2 73033 Göppingen Germany

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 20 000€

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

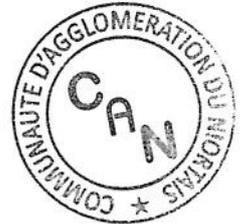
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**09 DEC. 2022**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MARCHÉ POUR LA TÉLÉASSISTANCE AUX ADMINISTRATEURS DE BASES DE DONNÉES - PROJETS D'ÉVOLUTION DE BASES DE DONNÉES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu**, les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais administre une centaine de bases de données,

**Considérant**, que ces dernières nécessitent d'une part une prestation d'assistance ponctuelle et d'autre part des projets d'évolution de l'infrastructure SGBD,

**Vu** le déroulement de la consultation.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 –**

De passer l'accord-cadre avec la société A2F - 1 impasse serge Reggiani 44800 SAINT HERBLAIN.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Le présent accord-cadre comprend trois reconductions tacites. Sa durée maximale est donc de quatre ans.

#### **ARTICLE 2 –**

La signature de l'accord-cadre et des éventuels marchés subséquents à intervenir pour un montant maximum de 89 000€ HT (reconductions éventuelles incluses) et de toutes autres pièces annexes.

#### **ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 079-200041317-20221219-D\_1139\_12\_2022-AR

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2022**



Le Président,  
**Jérôme BALOGÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE LOGICIELLE ET MATÉRIELLE DES SOLUTIONS DE BILLETTIQUE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE L'ENTREPRISE HORANET

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu**, l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique,

**Vu**, les certificats délivrés par l'Agence pour la Protection des Programmes au profit de la société Horanet SA,

**Considérant**, qu'un marché relatif à l'installation, la maintenance logicielle et matérielle d'une solution de billettique et contrôle d'accès pour des équipements communautaire recevant du public et notamment les piscines, les déchetteries, la patinoire de CAN ainsi que du dispositif ANIOS de la VDN a été conclu le 28/12/2018 avec la société HORANET SA,

**Considérant**, que le terme du marché précité interviendra au 27/12/2022,

**Considérant**, qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la maintenance logicielle et matérielle des solutions de billettique et de contrôle d'accès de ces équipements,

**Considérant enfin**, le droit d'exclusivité détenu par la société HORANET SA sur sa solution informatique,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer l'accord-cadre et les éventuels marchés subséquents à venir avec la société HORANET SA pour un montant maximum contractuel de 214 990 € HT (reconductions éventuelles incluses).

Le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de notification si elle postérieure.

Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de quatre (4) ans.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2022**



**Le Président  
Jérôme BALOGÉ**

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2023 ANGEL EYE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer la maintenance du système anti-noyade de la piscine Pré Leroy

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis référencé 3690/2022 de la société **ANGEL EYE** domiciliée via Sant'Oswaldo 1b 39100 BOLZANO - Italie

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 10 900 €,

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 079-200041317-20221215-D\_1137\_12\_2022-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de  
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**15 DEC. 2022**

**Pour le président, et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - TABLES TACTILES MUSÉE BERNARD D'AGESCI

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir deux tables tactiles afin de proposer une application numérique pédagogique sur deux salles du parcours permanent au musée Bernard d'Agesci

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter les devis n ° DV069364 et DV069428 de la société **MARCIREAU** domiciliée 556, avenue de Limoges CS 88704 79027 Niort cedex

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant total de 12 298 € HT, soit **14 757,60 € TTC**

#### Article 3 -

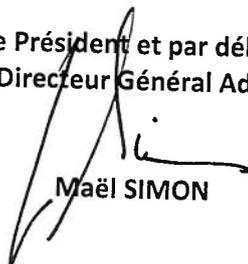
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MIGRATION DES LICENCES MUNICIPAL EN VERSION WEB

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de migrer la solution Municipol utilisée par la Police Municipale pour sa gestion informatique, en version Web

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis D2210210007 de la société **LOGITUD** domiciliée 53, rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de HT de 5 957 €, soit **6 634.50€ TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

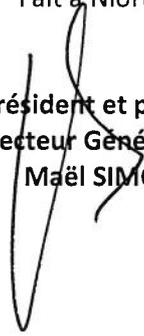
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**15 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

SS03 2022 07

## SYSTEMES D'INFORMATION - LICENCES TREND MICRO, APEX ONE, DEEP SECURITY ET SCANMAIL VDN ET CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler, comme chaque année, ses licences antivirus et d'analyse comportementale Trend Micro pour les serveurs, les postes de travail utilisateurs, ainsi que les terminaux mobiles smartphones et tablette

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis n ° 36784561 du 01/12/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 34 482,60 €, soit **41 379,12 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

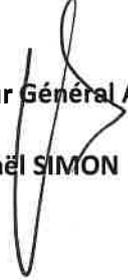
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - LICENCES ORACLE 2023

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler les licences Oracle permettant un droit d'usage des bases de données Oracle, bases utilisées par des applications de l'Agglomération et de la Ville de Niort, et d'obtenir un accès au support technique

### DECIDE

#### **Article 1** -

D'accepter les devis 36690611 et 36690619 de la société UGAP domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL

#### **Article 2** -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 7 652,61 € HT, soit **9 183,14 € TTC**

#### **Article 3** -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

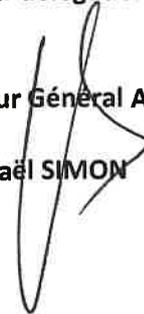
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2023 MEIBO PEOPLE PACK

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de renouveler la maintenance du logiciel MEIBO PEOPLE PACK utilisé par la ville de Niort et par la CAN pour publier les données d'annuaire de son intranet.

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis 4408.CG.MH.DM6.15.12.22 du 15/12/23 de la société ILEX, domiciliée 51 rue boulevard Voltaire 92600 ASNIERES SUR SEINE

#### **Article 2 –**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 7 368,73 €, soit **8 842,48 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

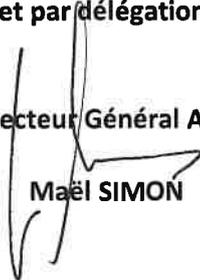
**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

  
**Maël SIMON**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2023 LOGICIEL OPCON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un outil pour automatiser et superviser l'ensemble des traitements quotidiens d'exploitation des serveurs et applications des systèmes d'information**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition de la société **SMA TECHNOLOGIES** domicilié 171 rue de Newcastle 54000 NANCY

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 13 980,00 € soit **16 776,00 € TTC**

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

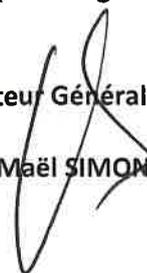
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - AUDIT DE SECURITE DU SII DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 7 février demande de subvention pour un accord de Cybersécurité – Plan de France Relance

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de poursuivre la démarche engagée de la collectivité visant à renforcer la sécurité des systèmes d'information via son engagement dans le parcours ANSSI. Trois projets de renforcement de la sécurité qui sont subventionnés à hauteur de 70%, nécessitent d'être mis en œuvre notamment un audit du Système d'Information Industriel de production d'eau potable et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort.

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter la proposition commerciale de la société **ORNISEC** domicilié 2 Le Plessix 35230 ORGERES

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 20 000,00 € soit **24 000,00 € TTC**

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

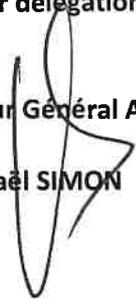
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, **22 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2023 LOGICIEL ETEMPTATION VDN ET CAN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat de maintenance auprès de la société HOROQUARTZ pour assurer le suivi matériel et logiciel des outils de gestion des temps et des congés pour la Ville de Niort et la CAN**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter les devis de la société HOROQUARTZ, domiciliée 46 rue de la Capitale du Bas Poitou BP 251, 85205 FONTENAY LE COMTE cedex pour :

- Devis AM202300263 pour un montant de 7 520,64 € HT, soit **9 024,77€ TTC** côté CAN
- Devis AM202301432 pour un montant de 9 995,28€ HT, soit **11 994,33€ TTC** côté Ville de Niort

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

#### **Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 DEC. 2022**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SUITE LOGICIELLE 1SPATIAL

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance et le développement des applications utilisées par les services de la collectivité et notamment ceux de la gamme ArcOpole PRO Cadastre et DT-DICT, de la suite logicielle 1SPATIAL,

**Considérant** que la société 1SPATIAL a l'exclusivité sur la distribution et la maintenance des logiciels 1SPATIAL, un accord-cadre à bons de commande, en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, lui a été proposé pour une durée d'un an reconductible trois fois, et un montant maximum de 39 990 € HT sur la durée totale (reconductions éventuelles comprises)

**Vu** le déroulement de la consultation.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 –**

De passer un accord-cadre avec la société 1SPATIAL - Immeuble AXEO2 – 23-25 Avenue Aristide Briand – 94110 Arcueil, pour la maintenance et le développement de la suite logicielle 1SPATIAL. La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (reconductible 3 fois) ou à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de notification si elle postérieure.

**ARTICLE 2 –**

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT sur la durée totale (reconduction éventuelles comprises)

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/01/2023

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Jérôme BALOGE**

**Et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

**Maël SIMON**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - RÉINFORMATISATION DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - AVENANT N°3 AU LOT 3

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT,

**Vu**, le marché n° 2020003 relatif à la ré-informatisation des médiathèques (lot 3 projet RFID) signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et BIBLIOTHECA France SAS et notifié le 07/01/2020,

**Vu**, l'avenant n° 1 à ce marché,

**Vu**, l'avenant n°2 à ce marché,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

**Considérant**, l'envolée des prix qui se fait ressentir dans le domaine des composants électroniques (puces, processeurs...),

**Considérant**, que des produits prévus au présent marché contiennent des composants électroniques sujets aux évolutions des prix,

**Considérant**, que la formule de révision des prix présente à l'article 39 du CCAP du marché ne permet pas de couvrir le surcoût lié au contexte actuel.

**Considérant** par ailleurs, que le BPU actuel comporte une référence d'étiquette RFID CD/DVD qui ne correspond pas à celle qui était présente dans la DPGF,

**Considérant** la nécessité de remplacer cette référence du BPU par la référence de la DPGF,

**DECIDE**

**Article 1 -**

De passer et de signer un avenant au marché ré-informatisation des médiathèques – lot 3 projet RFID avec la société BIBLIOTHECA France SAS pour déterminer les éléments suivants :

- L'application d'une révision supplémentaire des prix du BPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une hauteur de 5,028% afin d'atteindre une hausse de 9% par rapport aux prix initiaux du marché.
- Le remplacement de la référence d'étiquette RFID CD/DVD grand format diamètre 115 mm par la référence d'étiquette RFID CD/DVD petit format diamètre 40 mm TAG000004.

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché

**Article 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/01/23



**Le Président,  
Jérôme BALOGE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION EMBARQUÉE POUR 10 AUTOCARS EFFECTUANT LES LIGNES INTERURBAINES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17: « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de faire installer des caméras de vidéo-protection dans les autocars des lignes interurbaines.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 –**

De signer un devis avec la société CIBEST – 7 Rue Christiaan Huygens – 25000 BESANCON.

#### **ARTICLE 2 –**

Montant total d'investissement de 35 050.00 € HT soit 42 060.00 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports.

Une subvention a été attribuée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50% du montant HT.

#### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 novembre 2022,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ENQUETE MOBILITE ET BILAN DE LA GRATUITE AUPRES DES SCOLAIRES UTILISANT LES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17: « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services»,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire une enquête mobilité et un bilan de la gratuité auprès des scolaires utilisant les transports de la Communauté d'Agglomération du Niortais.**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 –**

De signer un devis avec la société CDG Conseil – 25 Rue d'Hauteville – 75010 PARIS.

#### **ARTICLE 2 –**

Montant total d'investissement de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports.

#### **ARTICLE 3 –**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 novembre 2022,

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape with a small crossbar on the left side.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'augmenter sa flotte de vélos à assistance électrique en libre-service (40 vélos).

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

De signer un devis avec la société **HUMAN CONCEPT SAS - ECOVELO** – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES.

#### ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 131 740.00 € HT soit 158 088.00 € TTC, de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports. Paiement d'un acompte de 50% à la commande puis du solde à la livraison.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**- 6 DEC. 2022**

Fait à Niort, le

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



**Jérôme BALOGÉ**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 5/2018 et n° 24/2019 portant nomination de Monsieur Mickaël AGAUT et Madame Annick GUERRY mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 6 OCT. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de deux mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray pour un changement de service et un départ à la retraite.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant pour Monsieur Mickaël AGAUT au 1<sup>er</sup> septembre 2022 Et Madame Annick GUERRY au 4 septembre 2022

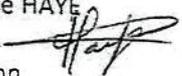
#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 11.10.2022 Le régisseur : Claudie HAYE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Annick GUERRY Partie à la retraite * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Mickaël AGAUT Changement de service * vu pour acceptation</p>	

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 2 DEC. 2022

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer 3 mandataires de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique en raison de recrutement au sein du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 Mesdames Lucile FARIN, Anne-Lise CLAVERIE et Myriam DÉMAREZ née GÉRAT mandataires de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

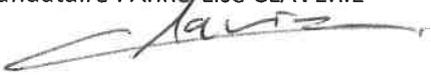
#### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 DEC. 2022

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>  Niort, le <i>27/11/22</i>  Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>  Niort, le <i>20/12/2022</i>  Le mandataire suppléant : Coralie LAHAYE  </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>  Niort, le <i>20/12/22</i>  Le mandataire : Lucile FARIN  </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i>  Niort, le <i>26/12/22</i>  Le mandataire : Anne-Lise CLAVERIE  </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i>  Niort, le <i>21/12/22</i>  Le mandataire : Myriam DÉMAREZ  </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 12 DEC. 2022 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort en raison d'une réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 Messieurs Yasar OGUZ et Zerdust OZER mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

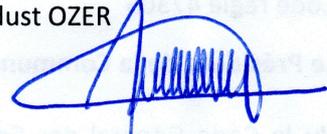
#### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 DEC. 2022

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/12/2022 Le régisseur : Marianne BARCELO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY Congés maternité * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/12/2022 Le mandataire : Yasar OGUZ  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/12/22 Le mandataire : Zerdust OZER  * vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 4 DEC. 2022

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour un remplacement au sein du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer, à compter du 15 décembre 2022 Madame Laureline DUMOLARD mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

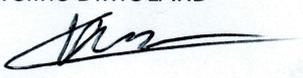
#### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 DEC. 2022

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/12/22</i> Le régisseur : Marianne BARCELO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY <i>Congés maternité</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/12/22</i> Le mandataire : Laureline DIMOLARD  * vu pour acceptation	

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Code régie 47342

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2.2. DEC. 2022~~

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour en raison du départ de l'ancien mandataire suppléant.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 Madame Sylvie ROCHEREAU mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Madame Sylvie ROCHEREAU mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

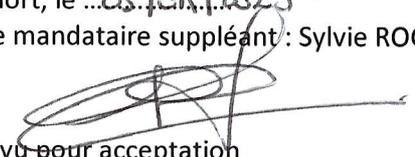
**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 05/01/2023 Le régisseur : Sophie AUDURIER  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 05/01/2023 Le mandataire suppléant : Sylvie ROCHEREAU  * vu pour acceptation</p>
---	--